

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 21 février 2017**CP2017_02_3
id. 3058

L'an deux mille dix-sept le vingt et un février , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. MARDEGAN (pouvoir à M. BEQ)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum : 10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

RÉFORME DE MATÉRIEL ET MOBILIER DÉPARTEMENTAL

Monsieur le Président propose de réformer divers équipements hors d'usage ou dont l'état de dégradation ne permet pas d'envisager une réaffectation au sein des services départementaux.

La liste des matériels et mobiliers considérés est annexée au présent rapport.

Une fois la réforme prononcée, ces biens seront confiés pour élimination ou valorisation aux entreprises attributaires des marchés de gestion des déchets en cours ; sachant que vu leur état, ils n'ont pas vocation à faire l'objet d'une vente via le site Agorastore.

Par ailleurs, il y a lieu de réformer et sortir de l'inventaire les matériels départementaux également visés dans l'annexe précitée, qui ont fait l'objet :

- d'une part, d'un vol perpétré au Centre Médico-Social de Caussade en août 2016,
- et d'autre part, d'une demande de l'association de lutte contre le cancer « Centre Ressources » qui sollicite le don de sièges anciens inutilisés par nos services pour cause de mauvais état (détérioré, abîmé, taché).

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Prononce la réforme et la sortie de l'inventaire de l'ensemble des biens répertoriés en annexe ;
- Autorise Monsieur le Président à entreprendre les démarches nécessaires à leur aliénation.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC